

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36

L'an deux mille vingt trois, le treize décembre, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 07 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence du Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, M. Membre du Conseil Benoît BREBION, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU

Conseillers absents :

M. Membre du Conseil Raphaël CHIRON, Mme Membre du Conseil Nadia GIRARDEAU, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, Mme Membre du Conseil Marie-Dominique MARQUIS, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Conseillers absents et excusés :

M. Laurent WERTH ayant donné pouvoir Mme Nicole BEAUFRETON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

Table des matières

1/ Avenant n°2 aux conventions de partenariat et de financement avec les chantiers du réemploi pour la gestion de la Matériauthèque	3
2/ Demande de fonds de concours exceptionnel de la commune de Mortagne : Fonctionnement de l'équipement Vendée Vitrail - saison 2023	4
3/ Barème tarifaire 2024 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.)	4
4/ Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets Autorisation de signature du contrat par Trivalis	7
5/ Barème tarifaire de la redevance pour les dépôts de déchets par les usagers professionnels en déchetteries en 2024	8
6/ Modification du règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (R.E.O.M.) incitative.....	9
7/ Modification du règlement des trois déchetteries intercommunales	10
8/ Mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés	11
9/ Acquisition d'un châssis prédisposé pour Benne à Ordures Ménagères à chargement latéral	11
10/ Mise à jour des pénalités financières et modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC)	12
11/ Fond de concours exceptionnel Ludothèque	13

12/ CRÉATION D'UN ÉQUIPEMENT NAUTIQUE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE À MORTAGNE-SUR-SEVRE.	14
13/ Répartition et Cession de matériels du service commun technique du Pôle Ouest aux Communes membres de ce pôle à savoir les Communes de La Gaubretière, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls, et Tiffauges	17
14/ Avenant n° 1 aux Conventions relatives aux Services Communs Techniques créés entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et les quatre Communes du Pôle Ouest à savoir les Communes de La Gaubretière, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls et Tiffauges	19
15/ Révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2023	23
16/ Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement en attendant l'adoption des budgets 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023	24
17/ Transformation du budget annexe n° 43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées (SPAC EU) dépourvu de la personnalité morale de droit public sans autonomie financière en budget spécial annexe dépourvu de la personnalité morale de droit public doté de la seule autonomie financière dont le SRET est le n° 248 500 662 00338	28
18/ Transformation du budget annexe n° 43302 Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés dépourvu de la personnalité morale de droit public sans autonomie financière en budget spécial annexe dépourvu de la personnalité morale de droit public doté de la seule autonomie financière dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312	29
19/ Transformation du budget annexe n° 43305 Service Public d'Assainissement Non Collectif des Eaux Usées (SPANC EU) dépourvu de la personnalité morale de droit public sans autonomie financière en budget spécial annexe dépourvu de la personnalité morale de droit public doté de la seule autonomie financière dont le SIRET est le n° 248 500 662 00239.....	31
20/ Décision Modificative n° 5 du Budget Principal n° 43300 2023 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015	32
21/ Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Service d'Élimination des déchets Ménagers et Assimilés n° 43302 2023 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312.....	34
22/ Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Zones d'Activités Économiques du Pays-de-Mortagne n° 43309 2023 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00031	37
23/ Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Spécial Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne n° 43340 2023 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00304	39
24/ MARCHÉ CC 2023 584 - MISSIONS DE SUIVI ET D'ANIMATION D'UNE PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE MORTAGNE "ESPACE FRANCE RENOV"	42
25/ MARCHÉ CC 2023 746 - PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DES TROIS MAISONS DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRES.....	43
26/ REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS EXPOSÉS DANS LE CADRE D'UN DÉPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE.....	44

Approbation du dernier compte-rendu

Désignation du secrétaire de séance :

M. Hervé BREJON est désigné(e) secrétaire de séance

1/ Avenant n° 2 aux conventions de partenariat et de financement avec les chantiers du réemploi pour la gestion de la Matériauthèque

VU la délibération D-20-123 en date du 09 septembre 2020 relative à la subvention au projet de Matériauthèque.

VU la délibération D-20-168 en date du 04 novembre 2020 relative à la demande de subvention les chantiers de réemploi : aide à l'amorçage à la création d'une Matériauthèque sur le Pays de Mortagne

VU la délibération D-23-003 en date du 1er mars 2023 relative à l'appel à projets - Poursuite de l'activité de Matériauthèque.

VU la délibération D-23-074 en date du 05 juillet 2023 relative à la Convention de partenariat d'objectifs et de moyens pour l'exploitation et le développement de la Matériauthèque.

Considérant qu'une convention de financement pour l'attribution d'une subvention d'aide au loyer d'un montant de 29 000 € annuel à la date de signature du bail, à l'association Les Chantiers du réemploi, d'un montant de 87 000€ sur 36 mois, a été validée en Conseil de Communauté le 9 septembre 2020.

Considérant qu'une convention de financement pour l'attribution d'une subvention d'aide à l'amorçage à l'association Les Chantiers du réemploi, d'un montant de 65 000 € sur 36 mois, a également été validée en Conseil de Communauté le 4 novembre 2020.

Considérant qu'un appel à projets pour l'exploitation et le développement de la Matériauthèque ainsi que les crédits nécessaires à la bonne réalisation du projet ont été approuvés lors du Conseil de Communauté du 1er mars 2023.

Considérant qu'un premier avenant a été signé entre le Pays de Mortagne et l'association Les Chantiers du réemploi, le 25 octobre 2023 pour une durée de 3 mois, pour un montant complémentaire de 7 250 € d'aide au loyer et de 3 185 € d'aide à l'amorçage.

Le Pays de Mortagne souhaite poursuivre son engagement en faveur du développement de l'économie circulaire et du réemploi en soutenant l'activité de la Matériauthèque gérée par les Chantiers du Réemploi, pour une durée complémentaire de 4 mois, soit jusqu'au 30 avril 2024.

Les montants des subventions ajustés sur cette période et les clauses modifiées seront les suivants :

- Aide au loyer : 9 667 € couvrant le loyer jusqu'au 30 avril 2024,
- Délai de résiliation de l'avenant maintenu à 1 mois.

Ces éléments sont susceptibles d'évoluer d'ici à la date du conseil de Communauté du 13 décembre 2023.

Cet avenant va ainsi permettre à la Communauté de Communes d'accompagner la reprise de cette activité de Matériauthèque par un autre porteur de projet, à compter du 1er mai 2024.

Pour ce faire, des discussions sont en cours avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS) afin de lancer un appel à manifestation d'intérêt à partir du 29 janvier 2024, pour retenir un nouveau candidat.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Article 1 : D'approuver le projet d'avenant n°2 pour la prolongation jusqu'au 30 avril 2024 de la convention de financement pour l'attribution d'une subvention d'aide au loyer pour un montant de 9667 €.

Article 2 : D'approuver les crédits nécessaires à la bonne exécution de l'avenant n°2.

Article 3 : D'annexer à la présente délibération, le projet d'avenant n°2 approuvé à l'article 1.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents complémentaires nécessaires à la bonne réalisation de cet avenant n°2.

2/ Demande de fonds de concours exceptionnel de la commune de Mortagne : Fonctionnement de l'équipement Vendée Vitrail - saison 2023

Depuis l'ouverture du Centre d'Interprétation du Vitrail « Vendée Vitrail » situé dans l'église de Saint-Hilaire de Mortagne, en juin 2018, le Pays de Mortagne, aux côtés de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre, participe au fonctionnement du site.

Une charte de partenariat entre la Commune de Mortagne-sur-Sèvre et la Communauté de Communes a été approuvée lors du Conseil de Communauté du 30 juin 2021 (délibération n°21-084). Elle détermine le rôle de l'une et l'autre des collectivités et fixe les engagements réciproques des parties, notamment sur la prise en charge à parts égales des dépenses de fonctionnement liées au financement du personnel d'accueil (article 6).

Par courrier (en annexe) en date du 07 novembre 2023, Monsieur le Maire de Mortagne-sur-Sèvre, sollicite la Communauté de Communes, pour l'octroi d'un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 4 056.57 € correspondant à 50 % du montant des dépenses de fonctionnement.

Vendée Vitrail - saison 2023 (du 1er avril au 29 octobre 2023)

Dépenses	Montants HT	Taux TVA	TVA	Montants TTC	Recettes	Taux	Montants
Dépenses de fonctionnement	8 113.14	0.00%	0.00%	8 113.14	Fonds de concours	50%	4 056,57€
					Autofinancement	50%	4 056,57€
Total	8 113.14		0.00%	8 113.14	Total	100%	8 113.14 €

Les crédits nécessaires étaient inscrits au budget 2023.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Article 1 :d'attribuer un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 4 056.57 € à la commune de Mortagne-sur-Sèvre pour assurer le fonctionnement de Vendée Vitrail (saison 2023), dans la limite de 50 % de l'autofinancement de l'opération estimée à 8 113.14 €.

Article 2 :de charger le Président de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre afin qu'il saisisse le Conseil Municipal de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre pour délibérer sur le montant de ce fonds de concours dans les mêmes termes que le Conseil de Communauté.

3/ Barème tarifaire 2024 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.)

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) incitative à la réduction des déchets a été instaurée à compter du 01er janvier 2014, par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2013. Dans ces conditions, il convient d'adopter le barème tarifaire de la R.E.O.M. applicable au 01er janvier 2024.

Une approche du budget 2024 du service de gestion des déchets ménagers et assimilés permet d'estimer un montant de R.E.O.M. à recouvrer de l'ordre de 2 304 247 € en 2024 pour atteindre son équilibre.

COUTS	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	EVOLUTION 2023/2024
COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	871 124 €	900 494 €	914 337 €	1 019 197 €	
COLLECTE ET TRI SELECTIFS POUR RECYCLAGE	324 302 €	335 527 €	359 843 €	319 976 €	
DECHETTERIES	999 752 €	995 109 €	1 283 136 €	1 252 387 €	
TOTAL GENERAL	2 195 178 €	2 231 130 €	2 557 316 €	2 591 560 €	1,34%

RECETTES	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	EVOLUTION 2023/2024
COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	16 428 €	11 215 €	13 642 €	19 826 €	
COLLECTE ET TRI SELECTIFS POUR RECYCLAGE	14 865 €	11 330 €	4 851 €	928 €	
DECHETTERIES	113 583 €	115 027 €	290 789 €	266 560 €	
R.E.O.M.	2 050 302 €	2 093 559 €	2 248 034 €	2 304 246 €	2,5%
TOTAL GENERAL	2 195 178 €	2 231 130 €	2 557 316 €	2 591 560 €	1,34%

Compte tenu du barème tarifaire de la R.E.O.M. 2023 adopté par délibération D22-102 du 10 novembre 2022.

Le travail de détermination du barème de la R.E.O.M. 2024 est fondé sur la base des coûts du service suivants :

	Montants en euro	Foyers concernés	Montants en euro rapporté au foyer
Charges fixes indépendantes des tonnages de déchets ménagers communes à tous les foyers collectés en porte à porte ou en conteneur de regroupement	1 307 335,71 €	12701	102,93 €
Charges fixes indépendantes des tonnages de déchets ménagers pour les foyers collectés en porte à porte	291 476,36 €	9098	32,04 €
Charges fixes indépendantes des tonnages de déchets ménagers pour les foyers collectés en conteneur de regroupement	101 584,48 €	3603	28,19 €
Abonnement pour les foyers collectés en porte à porte :			134,97 €
Abonnement pour les foyers collectés en en conteneur de regroupement :			131,13 €

Le barème proposé est déterminé en veillant à respecter les quatre objectifs suivants :

- Conserver un lien entre la réalité des coûts du service et le barème de tarification ;
- Conserver une différence tarifaire entre l'abonnement au service appliqué aux usagers collectés au porte à porte et ceux collectés en points de regroupement à l'avantage de ces derniers afin de rétablir une forme d'égalité quant à l'accès au service ;
- Conserver le caractère incitatif à la réduction des déchets ultimes et notamment des ordures ménagères résiduelles ;
- Atteindre l'équilibre budgétaire ;

Dans ces conditions, la Commission « Aménagement et Transition Ecologique » réunie le 22/11/2023 a proposé :

- D'augmenter les montants des abonnements pour les usagers en porte à porte pour les particuliers et professionnels qui passeront de 133,68 € à 138,68€.
- D'augmenter les montants des abonnements pour les usagers en points de regroupement pour les particuliers et professionnels les abonnements passeront de 117,68 € à 122,68€.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Article 1 : d'adopter le barème tarifaire 2024 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) incitative à la réduction des déchets, sans forfait de levées de bac ou d'ouvertures de tambours des Conteneurs Semi-Enterrés, les levées et/ou ouvertures étant facturées au réel de leur recensement dès la première levée ou dès la première ouverture.

Article 2 : de fixer pour les usagers ménages et non ménages dont la collecte est assurée au porte à porte au moyen de bacs individuels la tarification de la R.E.O.M. 2024 de la manière suivante :

Article 3 :

Volume du bac individuel :	Unités	Abonnement	Coût d'une levée de bac individuel
80	litres	138,68 €	3,28 €
140	litres	138,68 €	5,74 €
240	litres	138,68 €	9,84 €
340	litres	138,68 €	13,94 €
500	litres	138,68 €	20,50 €
660	litres	138,68 €	27,06 €
770	litres	138,68 €	31,57 €
1 100	litres	138,68 €	45,10 €

d'autoriser les usagers ménages et non ménages possédant un ou plusieurs bacs individuels à déposer leurs ordures ménagères également dans les Conteneurs Semi-Enterrés implantés sur le territoire de la Communauté de Communes pour des raisons de salubrité publique, et d'autoriser les usagers de passages à accéder via une application mobile au dépôts d'ordures ménagères dans les colonnes équipées du système. Le barème de ces dépôts occasionnels est fixé de la manière suivante :

Volume du tambour de dépôt :		Coût d'un dépôt en colonne de regroupement
Volume tambour	Unités	
80	75 litres	6,56 €
60	56,25 litres	4,92 €
40	37,5 litres	3,28 €

Article 4 : de fixer pour les usagers ménages et non ménages dont la collecte est assurée au niveau de points de regroupement au moyen de Conteneurs Semi-Enterrés la tarification de la R.E.O.M. 2024 de la manière suivante :

Volume du tambour de dépôt :		Abonnement	Coût d'un dépôt en colonne de regroupement
Volume tambour	Unités		
80	75 litres	122,68 €	3,08 €
60	56,25 litres	122,68 €	2,31 €
40	37,5 litres	122,68 €	1,54 €

Article 5 : De fixer le renouvellement de la carte de déchetterie en cas de perte ou vol à 6€ la carte, de fixer l'achat de passages supplémentaires en déchetterie à 3€ les 5 passages supplémentaires.

Ces prestations sont ajoutées à la facture du semestre suivant la demande.

Article 6 : De fixer le coût des composteurs :

Type de composteurs au choix	Tarif pour l'acquisition d'un premier composteur	Tarif pour l'acquisition d'un deuxième composteur
Petit plastique d'environ 400 litres	□ 15,00 €	□ 40,65 €
Grand plastique d'environ 600 litres	□ 23,00 €	□ 61,09 €
Petit bois d'environ 365 litres	□ 15,00 €	□ 54,87 €
Grand bois d'environ 575 litres	□ 23,00 €	□ 62,85 €
Lombricomposteur	□ 15,00 €	

Ces prestations sont ajoutées à la facture du semestre suivant la dotation en composteur(s).

Article 7 : De fixer les frais de nettoyage pour des dépôts non conformes à 150€ en cas de dépôts d'ordures ménagères ou d'encombrants et à 35€ en cas de dépôt non conformes d'emballages/sac jaune. Ces éléments sont repris dans le règlement de collecte. Il est précisé que cette facturation est hors redevance, un titre exécutoire de la trésorerie est établi et envoyé au propriétaire des déchets

non-conformes. Les recettes réelles liées au paiement de ces frais sont reversées aux communes qui gèrent le constat d'infraction et prennent en charge les déchets non-conformes déposés.

4/ Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets Autorisation de signature du contrat par Trivalis

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ("AGEC") a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP PMCB) pour assurer la gestion des déchets issus du bâtiment et plus précisément pour :

- Lutter contre les dépôts sauvages en proposant un réseau de points de reprise sans frais, notamment dans les déchèteries publiques, des déchets triés pour les détenteurs non ménagers, grâce à la couverture des coûts par les éco-organismes
- Développer l'économie circulaire en augmentant les taux de collecte, de réemploi et de recyclage
- Développer l'éco-conception des produits et matériaux mis en marche

Le secteur du bâtiment représente environ 1,6 Mt/an de déchets en Pays de la Loire, et 480 000 T en Vendée. Environ 15 % de ces déchets sont collectés dans les déchetteries publiques.

Les éco-organismes : Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat, sous l'égide de l'OCAB (organisme coordonnateur), ont défini les termes d'un contrat type relatif à la prise en charge des Déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets.

L'OCAB propose aux collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets de signer avec les éco-organismes agréés ce contrat qui leur permettra de bénéficier de soutiens financiers et de mettre en œuvre la reprise sans frais des déchets issus des chantiers des particuliers et des professionnels quand elles ont fait le choix d'accueillir ce dernier public dans leurs installations.

Les membres de Trivalis, titulaires de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et autres déchets, telle qu'elle résulte de l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L.2224-14 du Code précité, ont transféré à Trivalis la partie traitement de cette compétence et conservé la partie collecte.

A ce titre, les 17 membres de Trivalis sont compétents pour collecter les déchets ménagers et assimilés sur leurs 67 déchèteries publiques et Trivalis est compétent pour transporter ces déchets du bas de quai des déchèteries jusqu'au site de traitement, ainsi que pour assurer leur valorisation.

Les 17 établissements publics membres de Trivalis et du syndicat départemental ont un intérêt commun de mettre en place, une reprise séparée des déchets issus de PMCB et de contracter ainsi avec un ou plusieurs éco-organismes agréés afin de bénéficier des financements et des services qu'il(s) propose(nt).

Afin d'assurer une parfaite uniformisation du déploiement de cette nouvelle filière à l'échelle départementale et optimiser l'efficacité de son fonctionnement, les 17 établissements publics membres de Trivalis et le syndicat départemental ont proposé à l'OCAB, qui a accepté, la signature d'un contrat unique par Trivalis pour son propre compte et celui de ses 17 adhérents.

Les soutiens perçus au titre du haut de quai de déchèterie seront alloués aux collectivités adhérentes selon un mécanisme dont les modalités seront définies avec Trivalis.

La commission Aménagement et Transition a émis, lors de la séance du 22 novembre 2023, un avis favorable à la mise en place de la filière Responsabilité Élargie du Producteur des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (REP PMCB) et à la contractualisation entre les éco-organismes agréés et Trivalis pour permettre cette mise en place.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par :

36 voix pour

Article 1 : Approuve les termes du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment,

Article 2 : Donne mandat au syndicat TRIVALIS pour signer le contrat avec les éco-organismes agréés pour la REP PMCB.

5/ Barème tarifaire de la redevance pour les dépôts de déchets par les usagers professionnels en déchetteries en 2024

En 2015, TRIVALIS a proposé à ses collectivités adhérentes d'harmoniser les conditions techniques et tarifaires d'accès des professionnels afin de limiter les apports et faire payer le juste coût aux utilisateurs. En 2023, les tarifs applicables étaient les suivants :

Déchets	Tarifs applicables en 2023
Déchets ultimes	35,00 €/m ³
Gravats	25,00 €/m ³
Plaques de plâtre	25,00 €/m ³
Bois	15,00 €/m ³
Plastiques	15,00 €/m ³
Déchets végétaux	10,00 €/m ³
Polystyrène	5,00 €/m ³
Cartons	0,00 €/m ³
Métaux	0,00 €/m ³
Déchets Ménagers Spéciaux	0,50 €/Emballage Vide Souillé (E.V.S.) 0,50 € le lot de 10 petits E.V.S. 2,50 €/Emballage contenant encore des Déchets Ménagers Spéciaux

La loi AGECE, promulguée le 10 février 2020, a décidé d'étendre la responsabilité du producteur sur les déchets de chantiers, au travers de la REP Produits et Matériaux de Constructions et du Bâtiment (PMCB). Ses textes d'application, le décret n° 2021-1941 du 31 décembre 2021 et l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges, ont précisé les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette filière.

Cette réglementation acte le principe de la gratuité pour les apporteurs de déchets (ménages et professionnels) relevant de la filière dans les points de collecte proposés par les éco-organismes sous réserve de respecter quelques conditions.

- Les déchets éligibles à ce service sont uniquement les déchets du bâtiment sous REP pris en charge par le point de collecte.
- Les déchets doivent être triés dans le respect de standards définis par la filière.

Ces conditions n'exonèrent en rien les apporteurs à respecter les règles édictées par le point de collecte pour ce qui concerne les véhicules autorisés, les horaires d'ouverture ou les points de sécurité à suivre.

En cas d'apport non conforme, l'apporteur est tenu de reprendre ses déchets avec lui ou de payer les prestations nécessaires à la prise en charge de ces déchets selon les conditions tarifaires en vigueur sur le site.

L'application de la nouvelle REP PMCB, devrait être effective, à compter du 1er janvier 2024.

Afin de prévoir un éventuel démarrage plus tardif de la REP PMCB, il est néanmoins proposé de voter une grille tarifaire sans tenir compte de la mise en place de la REP PMCB.

La Commission « Aménagement et Transition Ecologique » réunie en date du 22/11/2023 propose au Conseil de Communauté de prévoir le vote de la grille tarifaire présentée ci-après pour l'année 2024, étant entendu que les flux qui entreront dans la REP PMCB ne pourront plus être facturés aux professionnels si les conditions de dépose sont respectées.

Déchets	Tarifs applicables en 2024
Déchets ultimes	50,00 €/m ³
Gravats	25,00 €/m ³
Plaques de plâtre	25,00 €/m ³
Bois	15,00 €/m ³
Plastiques	15,00 €/m ³
Déchets végétaux	10,00 €/m ³
Polystyrène	5,00 €/m ³
Cartons	0,00 €/m ³
Métaux	0,00 €/m ³
Déchets Ménagers Spéciaux	0,50 €/Emballage Vide Souillé (E.V.S.) 0,50 € le lot de 10 petits E.V.S. 2,50 €/Emballage contenant encore des Déchets Ménagers Spéciaux

Oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
36 voix pour

Article 1 : d'adopter le barème tarifaire de la redevance pour les dépôts de déchets par les usagers professionnels en déchetterie à appliquer à compter du 1er janvier 2024, étant entendu que les flux qui entreront dans la REP PMCB, dès qu'elle sera mise en place, ne pourront plus être facturés aux professionnels si les conditions de dépose sont respectées.

Déchets	Tarifs à appliquer au 1 ^{er} janvier 2024
Déchets ultimes	50,00 €/m ³
Gravats	25,00 €/m ³
Plaques de plâtre	25,00 €/m ³
Bois	15,00 €/m ³
Plastiques	15,00 €/m ³
Déchets végétaux	10,00 €/m ³
Polystyrène	5,00 €/m ³
Cartons	0,00 €/m ³
Métaux	0,00 €/m ³
Déchets Ménagers Spéciaux	0,50 €/Emballage Vide Souillé (E.V.S.) 0,50 € le lot de 10 petits E.V.S. 2,50 €/Emballage contenant encore des Déchets Ménagers Spéciaux

6/ Modification du règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (R.E.O.M.) incitative

Par délibération n°16-174 en date du 14 décembre 2016, le Conseil de Communauté a décidé d'approuver le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) incitative du service de collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne applicable à compter du 01er janvier 2017.

Afin d'intégrer au règlement, certaines modifications apportées à la facture et autres changements qui sont intervenus depuis, il convient de proposer une modification du règlement de facturation.

Un projet de règlement de facturation de la R.E.O.M. incitative a été examiné en Commission « Déchets des ménages et autres déchets » lors de sa réunion du mercredi 22 novembre 2023.

Les principales modifications portent sur :

- La facturation des apports professionnels en déchetteries est intégrée à la facture semestrielle de redevance (plus de facturation séparée).
- Facturation de l'abonnement collecte porte à porte aux professionnels qui utilisent au moins un des services de collecte : tri sélectif et/ou déchetterie (pas de services à la carte)
- Mise à jour des éléments de protection des données personnelles
- Précision sur l'inscription d'office (ouverture de compte en cas de non déclaration de l'utilisateur)
- Mise à jour de l'adresse et du contact de la trésorerie

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Article 1 : D'approuver le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) incitative du service de collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne applicable à compter du 01er janvier 2024.

Article 2 : D'annexer le règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) incitative modifié et approuvé à l'article 1 de la présente délibération à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser le Président ou en cas d'empêchement son représentant à signer ledit règlement.

7/ Modification du règlement des trois déchetteries intercommunales

Par délibération n°16-175 en date du 14 décembre 2016, le Conseil de Communauté a décidé d'approuver le règlement des déchetteries de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne applicable au 1er janvier 2017.

Depuis cette date, certaines évolutions ont été apportées ou vont être apportées dans le fonctionnement des déchetteries imposant de modifier ce règlement.

Un projet de modification du règlement des déchetteries a été examiné en Commission « Déchets des ménages et autres déchets » lors de sa réunion du mercredi 22 novembre 2023.

Les modifications majeures sont :

- Précisions des conditions d'accès : gabarit de véhicules, volume autorisé à chaque passage (page 8 du nouveau projet de règlement)
- Mise en annexe des horaires et de tout élément de facturation (facturation perte carte, achats supplémentaires de passages, etc.)
- Procédure en cas de canicules/tempête : adaptation des horaires dès déclenchement de la vigilance orange par la préfecture

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par :

36 voix pour

Article 1 : D'approuver le règlement des trois déchetteries intercommunales de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne applicable à compter du 01er janvier 2024

Article 2 : D'annexer le règlement des trois déchetteries intercommunales de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne approuvé à l'article 1 de la présente délibération, à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser le Président ou en cas d'empêchement son représentant à signer ledit règlement.

8/ Mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Par délibération D20161214 n° 16-176 du 14/12/2016, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver le projet de modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés applicable au 1^{er} janvier 2017.

Un nouveau projet de mise à jour du règlement de service de collecte des déchets ménagers et assimilés a été examiné en commission «Aménagement et Transition Ecologique », le 22 novembre 2023.

Sur la base de propositions validées en Commission, il est proposé de modifier le règlement de collecte des déchets ménagers.

Les modifications majeures sont :

Page 8 : Développement de l'article 2,2 concernant les déchets fermentescibles

Page 12 : Modifications des volumes de contenants pour les professionnels de 80L à 340L

Page 14 : Article 3-1-2 : Ajout du volume de 60L pour les colonnes semi-enterrées - ajout du dispositif pour les usagers de passage - Article 3-2 : Modalités dotation de sacs jaunes (ajout des permanences pour certaines communes).

Page 24/25 : limitation à 1m³ par passage pour les apports en déchetteries des particuliers et à 3m³ des apports professionnels en déchetterie par passage

Page 26 : Modification de l'article 7 : « amendes » par « sanctions » - Mise à jour de l'article 7-2 pour les dépôts de déchets ne respectant pas le règlement de collecte : Distinction du forfait de nettoyage pour dépôts non conformes de déchets : 150€ pour les déchets assimilés aux ordures ménagères et autres encombrants et 35€ pour un dépôt de sacs jaunes et/ou de tri non-conformes. Rappel procédure: enlèvement par les services communaux et suivi du dossier de frais par les services intercommunaux.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Article 1 : d'approuver le règlement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne applicable à compter du 01er janvier 2024.

Article 2 : d'annexer le règlement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne approuvé à l'article 1 de la présente délibération, à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit projet de règlement

9/ Acquisition d'un châssis prédisposé pour Benne à Ordures Ménagères à chargement latéral

La collecte des ordures ménagères en porte à porte est assurée à ce jour à l'aide d'un véhicule principal et d'un véhicule de secours. Fin 2023, l'âge moyen du parc sera de 8 ans.

Afin de limiter l'impact environnemental du service mais également de réduire les coûts de maintenance et de réparations des bennes à ordures ménagères, il est envisagé de remplacer le véhicule le plus ancien âgé de plus de 10 ans.

Sur l'année 2023, les dépenses d'entretien liées aux deux camions à collecte latérale approchent les 60 000€ TTC.

Considérant qu'une collectivité qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures et services est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la Commande Publique, il est proposé de commander dès à présent le châssis du futur véhicule de collecte via l'UGAP, et de prévoir dans un second temps la fourniture de la benne et du système d'identification, soit de nouveau par l'UGAP,

lorsque leur marché de fourniture de bennes sera notifié, soit par une commande publique lancée par la Communauté de communes auprès de constructeurs.

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
36 voix pour

Article 1 : D'acquérir auprès de l'UGAP, un châssis neuf de 26 tonnes prédisposé pour accueillir une Benne à Ordures Ménagères à chargement latéral pour un montant de 117 090.81€ HT (frais d'immatriculation compris). Cet achat constituera le premier lot correspondant au marché 2023-926-01.

Le deuxième lot concernera l'acquisition de la benne à chargement latéral. Un troisième lot concernera la fourniture d'un système d'identification embarqué pour bacs roulants équipés d'une puce Ultra Haute Fréquence.

Ces deux autres lots seront attribués ultérieurement lors d'une séance de conseil communautaire.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché et toutes les pièces en découlant.

10/ Mise à jour des pénalités financières et modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC)

L'article L.1331-8 du code de la santé publique stipule que : « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ou le conseil de la métropole de Lyon dans la limite de 400 %. Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.»

Cet article permet la mise en œuvre de pénalités financières en cas :

- D'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle :
- refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif ;
- absences aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2ème rendez-vous sans justification ;
- report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 4ème report, ou du 3ème report si une visite a donné lieu à une absence.
 - En cas d'absence d'installation.
 - De non mise en conformité dans les délais impartis.

Le tableau ci-dessous présente la liste des pénalités, la base de calcul et le pourcentage de majoration à appliquer :

PÉNALTÉ	BASE	MAJORATION	MONTANT	APPLICATION
OBSTACLE À L'ACCOMPLISSEMENT DES MISSIONS DE CONTRÔLE	Contrôle de bon fonctionnement	400%	450 €	tous les ans jusqu'à la réalisation du contrôle
ABSENCE D'IANC	Conception + réalisation	200%	510 €	Tous les ans jusqu'à la réalisation des travaux

VENTE NON CONFORME	Conception + réalisation	400%	850 €	Tous les ans jusqu'à la réalisation des travaux
IANC NON CONFORME AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX	Conception + réalisation	0%	170 €	Tous les ans jusqu'à la réalisation des travaux

Application des pénalités financières :

Obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle : Cette pénalité financière sera notifiée au propriétaire 1 mois avant sa mise en application. Si un contrôle a pu être réalisé dans ce délai, la pénalité financière ne sera pas demandée. La pénalité sera demandée chaque année jusqu'à ce qu'un contrôle soit réalisé.

Absence d'installation : Cette pénalité financière sera notifiée au propriétaire 12 mois avant sa mise en application. Si des travaux ont été réalisés dans ce délai, la pénalité financière ne sera pas demandée. La pénalité sera demandée chaque année jusqu'à ce que des travaux soient réalisés.

Vente non conforme : Cette pénalité financière sera notifiée au propriétaire 12 mois avant sa mise en application. Si des travaux ont été réalisés dans ce délai, la pénalité financière ne sera pas demandée. La pénalité sera demandée chaque année jusqu'à ce que des travaux soient réalisés.

Installation non conforme avec obligation de travaux : Cette pénalité financière sera notifiée au propriétaire 12 mois avant sa mise en application. Si des travaux ont été réalisés dans ce délai, la pénalité financière ne sera pas demandée. La pénalité sera demandée chaque année jusqu'à ce que des travaux soient réalisés.

Le règlement du SPANC doit intégrer les modalités de pénalités financières présentées ci-dessus. Les articles 27 et 28 seront donc modifiés. Le règlement modifié est annexé à la présente délibération.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Article 1 : d'approuver les pénalités financières présentées dans le tableau ci-dessus,

Article 2 : d'approuver la modification des articles 27 et 28 du règlement du SPANC du Pays de Mortagne,

Article 3 : d'annexer le règlement du SPANC du Pays de Mortagne à la présente délibération,

11/ Fond de concours exceptionnel Ludothèque

La commune de Mortagne-sur-Sèvre a repris la gestion de la ludothèque depuis le 24/01/2022.

De nombreux habitants du territoire fréquentent régulièrement cet équipement. En 2022, 268 familles ont adhéré à la ludothèque dont, 50,74% de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre, 41.80% des autres communes du Pays de Mortagne et 7.46% des communes extérieures au Pays de Mortagne.

En juillet 2022, une convention de partenariat a été signée entre la Commune de Mortagne-sur-Sèvre et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne. Elle détermine le rôle de l'une et l'autre des collectivités, en stipulant que la Commune de Mortagne-sur-Sèvre s'engage à faciliter l'accès de ce

service à l'ensemble du territoire et à proposer des animations ponctuelles autour du jeu sur les communes.

La convention fixe également les engagements réciproques des parties, notamment sur la prise en charge financière de l'équipement (article 6).

Par courrier en date du 16/11/2023, Monsieur le Maire de Mortagne-sur-Sèvre, sollicite la Communauté de Communes, pour l'octroi d'un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 24 165 €, dans la limite maximum de 50% de l'autofinancement prévisionnel.

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes	HT	TVA	TTC
Charges à caractère général et charges de personnel			58 181.50€	Adhésion, prêt de jeux			4 907,00€
				Autofinancement			53 274.50€
Total			58 181.50€				58 181,50€

Les crédits nécessaires étaient inscrits au budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 24 165 € à la Commune de Mortagne-sur-Sèvre pour assurer le financement du fonctionnement de la ludothèque, dans la limite de 50 % de l'autofinancement de l'opération estimée à 53 274.50€.

Article 2 : de charger le Président de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre afin qu'il saisisse le Conseil Municipal de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre pour délibérer sur le montant de ce fonds de concours dans les mêmes termes que le Conseil de Communauté.

12/ CRÉATION D'UN ÉQUIPEMENT NAUTIQUE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE À MORTAGNE-SUR-SEVRE

Monsieur Le Président explique aux membres du conseil que pour donner suite aux différents comités de pilotage « devenir de la piscine » et d'études techniques (béton et sol), le scénario de la construction d'un équipement neuf, a été retenu, en juin 2022.

Ainsi, lors du Conseil Communautaire du 31 mai 2023, il a été rappelé et présenté les étapes du projet qui ont conduit les membres du comité de pilotage à proposer un scénario de construction d'un équipement neuf sur le complexe Stéphane Traineau à Mortagne-sur-Sèvre.

Ce premier scénario a été en parallèle présenté à la commune de Mortagne-sur-Sèvre.

Le 28 juin 2023, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a reçu par mail, un courrier de la part du Maire de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre donnant son accord pour la construction d'un nouvel équipement sur le complexe sportif Stéphane Traineau.

Ce courrier exprimait par ailleurs, trois demandes de la commune :

- Suppression de la réduction de l'Attribution de Compensation versée à la commune de Mortagne d'un montant de 130 000€ annuel, dispositif mis en place depuis le transfert vers l'intercommunalité et permettant la neutralisation budgétaire des recettes fiscales perçues par la commune du même montant.

- Demande d'un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 300 000€ visant la construction d'un nouveau terrain de football
- Achat du foncier nécessaire à la construction du futur équipement

L'examen de la demande formulée par la Commune de Mortagne-sur-Sèvre a donné lieu à des échanges et à débat. Les membres du conseil communautaire ont décidé de ne pas accéder à la demande numéro 1 de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre de réviser le montant de l'attribution de compensation.

Pour donner suite à cette présentation, la commune de Mortagne-sur-Sèvre a transmis un nouveau courrier, fin septembre 2023 pour proposer les demandes suivantes, à savoir :

- Cession du foncier nécessaire au projet, au prix de l'avis des domaines, en y ajoutant la somme de 50 000€ (correspondant à la valeur de l'éclairage du terrain de football stabilisé réalisés en 2023)
- Prise en charge financière intégrale par la Communauté de Communes des travaux annexes au projet (voiries et réseaux divers, aires de stationnement, accès et stationnement des bus route de Poitiers...) et des éventuels impacts sur les structures existantes à proximité (city stade, skate-park ou piste d'athlétisme).
- Octroi d'un fonds de concours exceptionnel visant une participation plus importante de la Communauté de communes initialement demandée, portant sur la réalisation d'un terrain synthétique estimé à 850 000 €HT, et sur la participation au coût de la désaffectation/réhabilitation de l'actuelle piscine pour un montant évalué à 250 000 €HT.

Le projet de création d'un nouvel espace aqualudique sur le site du complexe Stéphane Traineau entraînant des coûts financiers importants pour la Communauté de Communes et des désagréments pour les usages sportifs sur ce site, il est proposé d'étudier l'implantation de cet équipement sur un autre foncier.

Une étude de l'offre foncière encore disponible sur la commune de Mortagne-sur-Sèvre, a pu révéler une opportunité sur la ZAC du Soleil Levant.

Ce terrain, à proximité du centre commercial Super U, est destiné dans le futur, à l'accueil d'un complexe cinématographique. Néanmoins, en étudiant la surface restante, il a été confirmé qu'il était possible d'implanter un cinéma et une piscine sur cette même parcelle.

Le calendrier envisage une étude de faisabilité sur les 3 prochains mois, étude réalisée par Vendée Expansion. En parallèle, il est prévu d'organiser avec un cabinet spécialisé les études de sols et de relevés nécessaires.

De ce fait, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider le lancement de l'étude d'implantation du complexe aqualudique sur le terrain de la ZAC du Soleil Levant. L'assiette foncière correspondra à la surface nécessaire au projet de création de l'espace aqualudique et qui sera définitivement fixée dans le cadre de l'étude de faisabilité. Une réflexion sera menée avec la propriétaire du Super U, le porteur de projet du cinéma et la communauté de communes sur les opportunités de mutualisation notamment des voiries d'accès et de parking.

A la suite de cette période, un programme va pouvoir être réalisé pour préciser le rétroplanning des travaux et le budget global de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et son article L.5214-16 ;

Vu la délibération du 25 octobre 2017 du Conseil Communautaire actant la décision de transférer l'équipement aquatique « Le Triton » à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;

Vu le cout moyen de transfert de charges qui a été évalué et validé par la Commission Locale chargée de l'évaluation des charges transférées à la suite de la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017 à 130 000 € ;

Vu l'avis du comité de pilotage du « Devenir de la piscine » constitué des 11 Maires du territoire du 29 juin 2022 ;

Vu la présentation du projet de devenir de la piscine faite en Conseil Municipal de Mortagne-sur-Sèvre du 29 septembre 2022 ;

Vu la demande officielle formulée par courrier, par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à destination du Maire de Mortagne-sur-Sèvre, en date du 15 février 2023, pour construire un nouvel équipement aquatique sur le site du complexe Stéphane Traineau à Mortagne-sur-Sèvre ;

Vu la présentation du projet de devenir de la piscine faite en Conseil Communautaire du 31 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre à la construction d'un nouvel équipement aquatique sur le complexe sportif Stéphane Traineau, transmises par courrier en date du 28/06/2023, conformément à la proposition du comité de pilotage du 29 juin 2022 ;

Vu le courrier de la commune de Mortagne-sur-Sèvre du 22 septembre 2023

Considérant l'audit technique réalisé en octobre 2021 et l'étude des besoins réalisée début 2022 ;

Considérant l'ancienneté de l'équipement dont le bâti date de 1968 ;

Considérant les coûts d'entretien du bâtiments importants et les problèmes techniques récurrents ;

Considérant que le bâtiment actuel ne répond pas aux normes d'accueil du personnel ;

Considérant que l'offre existante ne suffit pas à répondre aux besoins des usagers (cours complets) et que la Communauté de Communes doit prendre en compte l'évolution de la population et des besoins ;

Considérant que Monsieur le Maire de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre exprime le fait que les demandes de la commune de Mortagne-sur-Sèvre conditionnent le positionnement de l'espace aquatique sur le complexe Stéphane Traineau ;

Considérant le foncier disponible sur la ZAC du Soleil Levant

L'examen du sujet a donné lieu à des échanges et à débat.

Au cours des échanges, il a été proposé de lancer une étude de faisabilité comparative entre l'implantation d'un complexe aquatique sur les 2 sites suivant :

- La ZAC du Soleil Levant
- Le complexe sportif Stéphane Traineau

Il convient donc aux membres du Conseil de donner un avis sur ces demandes permettant de se positionner sur le projet du futur équipement aquatique du Pays de Mortagne ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Article 1 : De valider le lancement de l'étude d'implantation d'un nouveau complexe aquatique sur la parcelle BL37 située sur la ZAC du Soleil Levant à Mortagne-sur-Sèvre

Article 2 : De valider le lancement de l'étude d'implantation d'un nouveau complexe aquatique sur la parcelle du complexe sportif Stéphane Traineau à Mortagne-sur-Sèvre

Article 3 : De réaliser un comparatif financier et technique entre ces deux études d'implantation

Article 4 : D'autoriser monsieur le Président ou toute personne qu'il souhaitera mandater à saisir le service de France Domaine, afin de déterminer, comme la Loi le prévoit, la valeur vénale de ces fonciers

Article 5 : D'autoriser monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à la réalisation des études de ce projet

13/ Répartition et Cession de matériels du service commun technique du Pôle Ouest aux Communes membres de ce pôle à savoir les Communes de La Gaubretière, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls, et Tiffauges

Dans le cadre de la restructuration du service commun du Pôle Ouest pour constituer quatre nouveaux services communs techniques entre la Communauté de Communes et chacune des quatre Communes membres du Pôle Ouest à compter du 01^{er} janvier 2024, il convient de procéder à la répartition et à la cession du matériels acquis par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans le cadre de sa gestion du service commun technique du Pôle Ouest avec les quatre Communes concernées par le Pôle Ouest à savoir les Communes de La Gaubretière, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls, et Tiffauges.

La répartition et la cession des matériels acquis par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans le cadre de sa gestion du service commun technique du Pôle Ouest avec les quatre Communes concernées par le Pôle Ouest à savoir les Communes de La Gaubretière, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls, et Tiffauges sont proposées, à compter du 01^{er} janvier 2024, de manière globale comme suit, sachant que les données détaillées font l'objet de tableaux en annexe :

Communes concernées par le Service Commun Technique du Pôle Ouest	Répartition et cession des matériels acquis par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans le cadre de la gestion du service commun technique du pôle Ouest en valeur d'origine en euro TTC	FCTVA au taux de 16,40%	Valeur de cession des matériels acquis par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans le cadre de la gestion du service commun technique du pôle Ouest en euro	Participations des Communes apportées au financement 31/12/2023 dans le cadre de la gestion du Service Commun Technique du Pôle Ouest par imputation sur les Attributions de Compensation en euro	Financement restant à apporter par les Communes en euro
La Gaubretière	187 460,25 €	30 750,98 €	156 709,27 €	66 156,65 €	90 552,62 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	80 934,87 €	13 276,56 €	67 658,31 €	32 931,16 €	34 727,15 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	97 451,89 €	15 986,01 €	81 465,88 €	21 711,73 €	59 754,15 €
Tiffauges	137 150,46 €	22 498,16 €	114 652,30 €	32 931,16 €	81 721,14 €
TOTAL :	502 997,47 €	82 511,70 €	420 485,77 €	153 730,70 €	266 755,07 €

Les conditions de financement de ces cessions sont définies comme suit :

Communes concernées par le Service Commun Technique du Pôle Ouest	Financement restant à apporter par les Communes en euro	Durée du lissage du financement en années	2024 Montants en euro	2025 Montants en euro	2026 Montants en euro
La Gaubretière	90 552,62 €	5	18 110,52 €	18 110,52 €	18 110,52 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	34 727,15 €	3	11 575,72 €	11 575,72 €	11 575,72 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	59 754,15 €	5	11 950,83 €	11 950,83 €	11 950,83 €
Tiffauges	81 721,14 €	10	8 172,11 €	8 172,11 €	8 172,11 €
TOTAL :	266 755,07 €		49 809,19 €	49 809,19 €	49 809,19 €

Communes concernées par le Service Commun Technique du Pôle Ouest	2027 Montants en euro	2028 Montants en euro	2029 Montants en euro	2030 Montants en euro	2031 Montants en euro
La Gaubretière	18 110,52 €	18 110,52 €			
Saint-Aubin-des-Ormeaux					
Saint-Martin-des-Tilleuls	11 950,83 €	11 950,83 €			
Tiffauges	8 172,11 €	8 172,11 €	8 172,11 €	8 172,11 €	8 172,11 €
TOTAL :	38 233,47 €	38 233,47 €	8 172,11 €	8 172,11 €	8 172,11 €

Communes concernées par le Service Commun Technique du Pôle Ouest	2032 Montants en euro	2033 Montants en euro	TOTAL
La Gaubretière			90 552,62 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux			34 727,15 €
Saint-Martin-des-Tilleuls			59 754,15 €
Tiffauges	8 172,11 €	8 172,11 €	81 721,14 €
TOTAL :	8 172,11 €	8 172,11 €	266 755,07 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Article 1^{er} : d'approuver la répartition et à la cession des matériels acquis par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans le cadre de sa gestion du service commun technique du Pôle Ouest avec les quatre Communes concernées par le Pôle Ouest à savoir les Communes de La Gaubretière, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls, et Tiffauges exposées et récapitulées dans le tableau détaillé figurant en annexe 1.

Article 2 : d'annexer à la présente délibération l'annexe n°1 le Tableau détaillé récapitulant la répartition et à la cession des matériels acquis par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans le cadre de sa gestion du service commun technique du Pôle Ouest avec les quatre Communes concernées par le Pôle Ouest à savoir les Communes de La Gaubretière, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls, et Tiffauges.

Article 3 : de procéder à la cession des matériels à compter du 01^{er} janvier 2024, acquis par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans le cadre de sa gestion du service commun technique du Pôle Ouest avec les quatre Communes concernées par le Pôle Ouest à savoir les Communes de La Gaubretière, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls, et Tiffauges comme suit :

Communes concernées par le Service Commun Technique du Pôle Ouest	Répartition et cession des matériels acquis par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans le cadre de la gestion du service commun technique du pôle Ouest en valeur d'origine en euro TTC	FCTVA au taux de 16,404%	Valeur de cession des matériels acquis par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans le cadre de la gestion du service commun technique du pôle Ouest en euro	Participations des Communes apportées au financement 31/12/2023 dans le cadre de la gestion du Service Commun Technique du Pôle Ouest par imputation sur les Attributions de Compensation en euro	Financement restant à apporter par les Communes en euro
La Gaubretière	187 460,25 €	30 750,98 €	156 709,27 €	66 156,65 €	90 552,62 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	80 934,87 €	13 276,56 €	67 658,31 €	32 931,16 €	34 727,15 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	97 451,89 €	15 986,01 €	81 465,88 €	21 711,73 €	59 754,15 €
Tiffauges	137 150,46 €	22 498,16 €	114 652,30 €	32 931,16 €	81 721,14 €
TOTAL :	502 997,47 €	82 511,70 €	420 485,77 €	153 730,70 €	266 755,07 €

Article 4 : d'annexer à la présente délibération les annexes n°2, 3, 4, et 5 les Tableaux détaillés récapitulant la répartition et à la cession des matériels acquis par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans le cadre de sa gestion du service commun technique du Pôle Ouest pour chacune des quatre Communes concernées par le Pôle Ouest à savoir les Communes de La Gaubretière, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls, et Tiffauges.

Article 5 : d'indiquer précisément que les véhicules dotés des certificats d'immatriculation suivants sont explicitement cédés aux Communes concernées à compter du 01^{er} janvier 2024 comme suit :

Véhicules dotés d'un certificat d'immatriculation	Immatriculation	Communes acquéreurs
Véhicule Peugeot Partner Premium 1.6 L BlueHDI	EQ-658-LZ	La Gaubretière
Remorque plateau Lider	EV-971-WF	La Gaubretière
Fourgon Citroën Jumper	EQ-477-FF	La Gaubretière
Tondeuse Amazone autoportée	GG-978-ZK	La Gaubretière
Véhicule Fourgon Peugeot Boxer	EA-058-MP	Saint-Aubin-des-Ormeaux
Tracteur fruitier Valtra	FW-135-FT	Saint-Martin-des-Tilleuls
Véhicule Fourgon Ford Transit Benne	FQ-139-BV	Saint-Martin-des-Tilleuls
Tondeuse Grillo FD2200TS	EY-807-FZ	Tiffauges
Véhicule Fourgon Fiat Ducato	DC 880 QB	Tiffauges
Véhicule Renault Master Benne coffre	DS-474-PQ	Tiffauges
Micro Tracteur Yanmar YT235R	<i>en cours</i>	Tiffauges

Article 6 : de fixer les conditions de financement des cessions des matériels acquis par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans le cadre de sa gestion du service commun technique du Pôle Ouest avec les quatre Communes concernées par le Pôle Ouest à savoir les Communes de La Gaubretière, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls, et Tiffauges comme suit :

Communes concernées par le Service Commun Technique du Pôle Ouest	Financement restant à apporter par les Communes en euro	Durée du lissage du financement en années	2024 Montants en euro	2025 Montants en euro	2026 Montants en euro
La Gaubretière	90 552,62 €	5	18 110,52 €	18 110,52 €	18 110,52 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	34 727,15 €	3	11 575,72 €	11 575,72 €	11 575,72 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	59 754,15 €	5	11 950,83 €	11 950,83 €	11 950,83 €
Tiffauges	81 721,14 €	10	8 172,11 €	8 172,11 €	8 172,11 €
TOTAL :	266 755,07 €		49 809,19 €	49 809,19 €	49 809,19 €

Communes concernées par le Service Commun Technique du Pôle Ouest	2027 Montants en euro	2028 Montants en euro	2029 Montants en euro	2030 Montants en euro	2031 Montants en euro
La Gaubretière	18 110,52 €	18 110,52 €			
Saint-Aubin-des-Ormeaux					
Saint-Martin-des-Tilleuls	11 950,83 €	11 950,83 €			
Tiffauges	8 172,11 €	8 172,11 €	8 172,11 €	8 172,11 €	8 172,11 €
TOTAL :	38 233,47 €	38 233,47 €	8 172,11 €	8 172,11 €	8 172,11 €

Communes concernées par le Service Commun Technique du Pôle Ouest	2032 Montants en euro	2033 Montants en euro	TOTAL
La Gaubretière			90 552,62 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux			34 727,15 €
Saint-Martin-des-Tilleuls			59 754,15 €
Tiffauges	8 172,11 €	8 172,11 €	81 721,14 €
TOTAL :	8 172,11 €	8 172,11 €	266 755,07 €

Article 7 : de charger le Président de notifier la présente délibération aux Communes concernées.

Article 8 : de charger le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

14/ Avenant n° 1 aux Conventions relatives aux Services Communs Techniques créés entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et les quatre Communes du Pôle Ouest à savoir les Communes de La Gaubretière, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls et Tiffauges

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-4-2 ;
Vu, l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1300 en date du 02 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;
Vu, l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 07/12/2017 ;
Vu, l'avis du Comité Technique Paritaire de la Communauté de Communes en date du 07/12/2017 ;
Vu, la Commission Administrative Paritaire en date du 07/12/2017 ;

Vu, les Conventions de création de services communs techniques entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et les Communes de La Gaubretière, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls et Tiffauges ;

Vu, l'avis du Comité Social Technique de la Communauté de Communes, en date du 29/11/2023 ;

Considérant que la Communauté de Communes, les Communes de La Gaubretière, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls et Tiffauges ont créé des services communs techniques hors des compétences transférées ;

Considérant qu'il existe un intérêt commun à organiser, à rationaliser et fiabiliser les moyens en matière d'interventions techniques ;

Considérant qu'au terme de six ans de fonctionnement, il convient d'en modifier l'organisation et le fonctionnement ;

En effet, le service commun constitue un outil juridique de mutualisation ayant pour objectif de mettre en commun des moyens entre un Établissement de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures et de mieux organiser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Il a été créé des services communs techniques entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et les Commune de La Gaubretière, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls et Tiffauges fondés par des conventions de création de services communs techniques.

Au terme de la cinquième année de fonctionnement il en a été fait le bilan suivant :

Pour donner suite à la Loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 qui a rendu obligatoire la réalisation d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux d'une communauté, et de ses communes membres, un schéma de mutualisation a été réalisé sur le Pays-de-Mortagne pour constituer un véritable levier de développement du territoire et permettre de développer la solidarité entre les communes.

Suite à cette impulsion, en 2017, deux Communes se lancent dans la création de services communs techniques. Puis en 2018, deux autres les rejoignent.

Les quatre services communs techniques ainsi créés entre la Communauté et les quatre Communes de La Gaubretière, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls et Tiffauges ont évolué vers une organisation plus intégrée sur le secteur géographique dénommé « Pôle Ouest » comprenant :

- un encadrement commun ;
- l'acquisition de matériels en commun ;
- une relative spécialisation par métiers relatifs aux « Espaces verts », à la « Voirie », et aux « bâtiments » ;
- Un local technique commun ;
- Des interventions réalisées sur les différents domaines que sont les espaces verts, les voiries, et les bâtiments par les équipes spécialisées ;

Parallèlement, en 2018 et 2019, trois autres Communes, Les Landes-Genusson, Mallièvre et Treize-Vents ont créé également trois autres services communs techniques avec la Communauté, mais en faisant le choix de ne pas se doter d'une organisation plus intégrée comprenant encadrement, et acquisition de matériels. Les agents techniques de ces trois services communs continuent d'intervenir sur le territoire de leurs communes respectives d'origine.

A l'origine, concernant les services communs techniques du Pôle Ouest, le transfert des agents de chaque Commune s'est fait avec les accords suivants :

- Forfaitisation des coûts en ressources humaines gelés à leur niveau historique au moment de la création du service pour les agents techniques de terrain imputés aux Communes concernées jusqu'en 2021 compris, malgré l'évolution de ceux-ci ;
- Gel des coûts de fonctionnement imputés aux Communes concernées jusqu'en 2020 compris, malgré l'évolution de ceux-ci ;
- Pour le service commun, financement uniquement par les quatre Communes concernés de 75% des coûts réels en ressources humaines de l'encadrement du service, les 25% restants pris en charge par la Communauté Communes sans aucune contrepartie jusqu'en 2022 compris ,et à 100% à compter de 2023 ;

- Acquisition progressive de matériels communs avec lissage de l'imputation des coûts sur les Communes concernées ;
- Concernant les agents techniques de terrain : Gel des effectifs à leur niveau d'origine, malgré des évolutions en termes de besoins, avec quelques assouplissements à la marge à partir de 2021 ;
- Imputation des coûts des services communs techniques ainsi définis sur l'attribution de compensation ;

L'objectif de ce service était de mutualiser les compétences et le matériel afin de répondre au mieux aux demandes des Communes pour la satisfaction des usagers.

L'organisation a ainsi beaucoup évolué pour tenter de s'adapter et mieux répondre aux besoins et aux insatisfactions exprimés à la fois par les Communes concernées, les agents techniques de terrain, l'encadrement et la Communauté, avec des efforts suivants :

- de rationalisation de l'organisation du service avec un encadrement commun ;
- de prise en charge directe par la Communauté de Communes de 25% du coût en ressources humaines de l'encadrement sans contrepartie jusqu'en 2022 compris ;
- de mise en place d'instances de coordination entre les Communes, l'encadrement, - la Communauté ;
- de spécialisation des agents par métiers ;
- des actions en matière de formation, de sécurité et santé au travail ;
- de recours à un local technique commun ;
- de rationalisation des déplacements et des interventions ;
- de réalisation d'investissements de renouvellement de matériels obsolètes, et d'acquisition de matériels nouveaux plus performants ;
- de lissage de l'imputation des coûts d'investissement imputés aux Communes concernées ;
- de dégel des différents coûts initialement forfaitisés et gelés ;

Ainsi, des améliorations ont pu être obtenues.

Toutefois, malgré tous les efforts déployés, compte tenu des situations et des besoins hétérogènes des quatre Communes concernées, des insatisfactions majeures étaient toujours exprimées, pour des raisons parfois diverses, à la fois par les Communes concernées, l'encadrement, les agents techniques de terrain et la Communauté. De plus, la gestion du service se révélait trop complexe.

Devant ce constat partagé, un travail a été lancé depuis 2023 entre la Communauté de Communes et les quatre Communes du service commun technique du Pôle Ouest pour écrire un projet cohérent et efficace, permettant de donner du sens à l'action des agents du service et permettant de répondre au besoin réel des Communes.

Préalablement, un travail a été réalisé consistant en une étude des besoins de chaque Commune, mis en corrélation avec les emplois équivalents temps plein disponibles au sein du service.

Ensuite, une analyse objective portant sur l'organisation du service a été réalisée en interne et cinq scénarios ont été bâtis et portés à l'examen des Communes et de la Communauté.

Après une présentation et des échanges dans les différents Conseils Municipaux, une orientation a été prise vers le scénario correspondant potentiellement le mieux aux enjeux et besoins actuels des Communes : à savoir la réorganisation du service commun technique par la répartition des agents techniques bien identifiés et leur placement sous l'autorité fonctionnelle du Maire de l'une ou l'autre des quatre Communes concernées par l'autorité gestionnaire exercée par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

Un échange a eu lieu avec les agents techniques afin d'exposer les orientations. Une organisation de proximité a été préparée par chaque Commune avec le nombre d'agents à disposition : La Gaubretière (9 agents), Tiffauges (2 agents + 2 nouveaux agents à recruter), Saint-Aubin-des-Ormeaux (3 agents), et Saint-Martin-des-Tilleuls (2 agents).

Communes	Répartition des agents au 31/12/2023	ETP au 31/12/2023	Evolution au 01/01/2024	Nombre d'agents au 01/01/2024	ETP au 01/01/2024
La Gaubretière	9	8 ½		9	8 ½

Saint-Aubin-des-Ormeaux	3	3		3	3
Saint-Martin-des-Tilleuls	2	2		2	2
Tiffauges	2	2	+2	4	4

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, il est proposé de modifier par avenant les dispositions des services communs techniques comprenant les services suivants : Espaces verts, Voirie et réseaux, Bâtiment, mis en place entre la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et les quatre Communes de La Gaubretière, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls et Tiffauges.

Les agents concernés par la présente convention sont les agents publics territoriaux, fonctionnaires et agents non titulaires de la Communauté de Communes, exerçant la totalité de leurs fonctions dans les services mis en commun, historiquement transférés à la Communauté de Communes, ou recrutés par elle pour la durée de la convention et affectés au sein des services communs techniques du Pôle Ouest.

Les agents restent agents publics territoriaux de la Communauté de Communes.

L'autorité gestionnaire des agents concernés par la présente convention est assurée par le Président de la Communauté de Communes.

Les services communs sont gérés par le Président de la Communauté de Communes qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

L'autorité fonctionnelle des agents concernés par la présente convention est exercée par les Maires des Communes sous l'autorité desquels ils sont placés pour l'exercice de leur activité professionnelle sur le territoire des dites Communes.

Les agents sont rémunérés par la Communauté de Communes.

L'autorité gestionnaire assure l'organisation, l'actualisation des formations et habilitations réglementaires des agents.

L'autorité gestionnaire assure la fourniture des équipements de protections individuels des agents.

En matière de sécurité, santé au travail, pour tout ce qui n'est pas spécifique à la Commune sur le territoire de laquelle les agents sont conduits à exercer leur activité professionnelle sous l'autorité fonctionnelle de son Maire, l'autorité gestionnaire assure l'élaboration et l'actualisation du Document Unique en lien avec l'autorité fonctionnelle.

Le mode privilégié de détermination du coût du service à rembourser :

Le coût à rembourser des frais de fonctionnement des services communs techniques des Communes à la Communauté de Communes de l'année N s'effectue l'année N+1 de manière privilégiée sur la base des coûts constatés au Compte Administratif ou au Compte Financier Unique au moyen d'une comptabilité analytique mise en œuvre pour parvenir à les identifier.

Les frais de fonctionnement du service comprennent les charges liées au fonctionnement des services et en particulier les charges de personnel, les flux, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés (*autres...*) identifiables et directement rattachables aux services, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement des services.

Le mode de remboursement privilégié :

Le remboursement intervient prioritairement dans l'intérêt des parties, et avec l'accord des parties, par imputation sur l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes aux Communes. Le cas échéant, cette attribution de compensation peut être négative. Dans ce cas, ce sont les Communes qui versent une attribution de compensation à la Communauté de Communes.

Les Communes, concernant les agents concernés par les conventions des services communs techniques, s'engagent à étendre les garanties de leur assurance responsabilité civile à l'activité des agents des services communs techniques placés sous l'autorité fonctionnelle de leurs Maires.

Les Communes disposant de véhicules acquis par elles, ou cédés ou restitués à elles par la Communauté, mis à disposition des agents concernés par les conventions de services communs techniques placés sous l'autorité fonctionnelle de leurs Maires s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour étendre les garanties de leurs assurances « Véhicules A Moteurs » à ces véhicules.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'avenant n° 1 aux conventions de création des services communs techniques conclues avec les quatre Communes du Pôle Ouest à savoir celles de La Gaubretière, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Martin-des-Tilleuls et Tiffauges avec prise d'effet au 01^{er} janvier 2024.

Article 2 : d'annexer à la présente délibération le projet d'avenant n° 1 à conclure approuvé à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 3 : d'indiquer que les effectifs des agents des services communs techniques gérés par la Communauté de Communes faisant l'objet desdits avenants placés sous l'autorité fonctionnelle des Maires des quatre Communes concernées seront répartis de la manière suivante à compter du 01^{er} janvier 2024 :

Communes	Répartition des agents au 31/12/2023	ETP au 31/12/2023	Evolution au 01/01/2024	Nombre d'agents au 01/01/2024	ETP au 01/01/2024
La Gaubretière	9	8 ½		9	8 ½
Saint-Aubin-des-Ormeaux	3	3		3	3
Saint-Martin-des-Tilleuls	2	2		2	2
Tiffauges	2	2	+2	4	4

Article 4 : d'autoriser le Président à signer les avenants à conclure.

Article 5 : de charger le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15/ Révision libre de l'Attribution de Compensation sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2023

Vu, le rapport de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges en date du 23 octobre 2019 approuvé ;

Il est proposé de procéder à la révision libre de l'Attribution de Compensation dans le cadre des dispositions de du 1^o bis du V. de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts (CGI), pour les deux raisons suivantes :

- Pour permettre l'imputation des coûts des investissements des services communs techniques du Pôle Ouest réalisés en 2022 ;
- Pour permettre l'imputation des coûts des investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés entre le 26 septembre 2020 et le 31 décembre 2021 ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Article 1^{er} : d'indiquer que la présente délibération modifie la délibération n°2022-137 du 14 décembre 2022,

Article 2 : d'imputer le coût des investissements des services communs techniques du Pôle Ouest réalisés en 2022 sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2023 :

Programme d'investissement 2023	Programme d'investissement 2022 en 2023
La Gaubretière :	17 075,34 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux :	8 537,67 €
Saint-Martin-des-Tilleuls :	5 691,78 €
Tiffauges :	8 537,67 €
TOTAL Communes Service Commun Technique Intégré Pôle Ouest :	39 842,46 €

Article 3 : d'imputer les coûts d'investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés entre le 26 septembre 2020 et le 31 décembre 2021 sous forme d'Attribution de Compensation d'Investissement 2023 concernant les Communes des Landes-Genusson, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Malô-du-Bois, Tiffauges, et Chanverrie :

	Imputation des coûts des travaux d'investissements en matière d'assainissement des eaux pluviales réalisés du 26/09/2020 au 31/12/2021 pour leur intégralité sous forme d'Attribution de Compensation d'investissement
La Gaubretière	14 761,08 €
Les Landes-Genusson	52 685,14 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	143,33 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	30 009,23 €
Saint-Malô-du-Bois	22 310,49 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	4 921,88 €
Tiffauges	10 932,16 €
Treize-Vents	2 869,45 €
Chanverrie	121 980,73 €
Total	260 613,49 €

Article 4 : de charger le Président de notifier la présente délibération aux Communes concernées.

Article 5 : de charger le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

16/ Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement en attendant l'adoption des budgets 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2024, le Conseil Communautaire peut autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant de l'affectation des crédits.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Article 1^{er} : d'autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans l'attente de l'adoption du budget principal n° 43300 primitif 2024 (SIRET : 248 500 662 00015) :

Budget Principal n°43300 - SIRET : 248 500 662 00015					
Chapitre / Opération votés au budget 2023	Crédits votés au budget 2023	Crédits liquidés au 29/11/2023	Crédits restants engagés au 29/11/2023	Crédits ouverts au Budget 2023 diminués des montants liquidés en 2023 des crédits Restant A Réaliser 2023 reportés au Budget 2024	Autorisation d'engagement, de liquidation, et de mandatement art. L1612-1 du C.G.C.T. avant adoption du budget principal primitif 2024
20 - Immobilisations incorporelles	296 319,00 €	34 233,36 €	88 236,00 €	173 849,64 €	62 147,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	2 951 008,00 €	922 471,44 €	455 610,45 €	1 572 926,11 €	650 252,00 €
21 - Immobilisations corporelles	534 682,00 €	122 517,94 €	92 762,10 €	319 401,96 €	108 670,00 €
23 - Immobilisations en cours	2 517 949,00 €	80 629,83 €	62 420,17 €	2 374 899,00 €	117 653,00 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €	22 500,00 €
097002 - LA GAUBRETIERE BASSIN DE REGULATION	23 495,00 €	17 974,98 €	5 234,84 €	285,18 €	285,00 €
097004 - LA GAUBRETIERE Rue des Alloettes	17 200,00 €			17 200,00 €	4 300,00 €
119001 - LES LANDES-GENUSSON PARKING CLEMENCEAU	3 890,00 €	64,34 €	3 825,36 €	0,30 €	0,00 €
119004 - Les Landes-Genusson Rue d'Auvergne	88 292,00 €	0,00 €	3 291,84 €	85 000,16 €	22 073,00 €
1511001 - COMMUNAUTE DE COMMUNES EAUX PLUVIALES	203 840,00 €	28 282,01 €	167 794,20 €	7 763,79 €	7 763,00 €
1511003 - Mortagne-sur-Sèvre Lazare et ZAE du Puy-Nardon	83 533,00 €	48 499,72 €	22 864,68 €	12 168,60 €	12 168,00 €
198002 - Saint-Aubin-des-Ormeaux - Le Couraud	76,00 €	0,00 €	75,82 €	0,18 €	0,00 €
238004 - RUE DU COTEAU	79 599,00 €	68 906,92 €	1 655,06 €	9 037,02 €	9 037,00 €
238005 - RUE DE LA TERRASSE	56 155,00 €	31 049,79 €	15 860,13 €	9 245,08 €	9 245,00 €
240002 - Saint-Malô-du-Bois Rue de Tempyre	740,00 €	0,00 €	739,88 €	0,12 €	0,00 €
240003 - SAINT-MALO-DU-BOIS RUE DE LA VALLEE	103 422,00 €	93 646,71 €	1 540,79 €	8 234,50 €	8 234,00 €
293002 - TIFFAUGES GRANDE RUE (P BASSE) ET RUE DES 4 VENTS	19 527,00 €	8 670,94 €	6 255,92 €	4 600,14 €	4 600,00 €
293003 - Tiffauges Rue Saint-Aubin	249 216,00 €	4 491,30 €	237 194,13 €	7 530,57 €	7 530,00 €
296001 - TREIZE-VENTS RUES COLONNE POSTE ECOLE	3 061,00 €	661,27 €	1 399,41 €	1 000,32 €	765,00 €
302048001 - CHANVERRIE CHAMBRETAUD RUE DES CHOUANS	145 009,00 €	141 754,52 €	529,03 €	2 725,45 €	2 725,00 €
302048002 - CHAMBRETAUD CHAMBRETAUD RUE NOTRE DAME (p)	32 467,00 €	3 706,38 €	25 376,03 €	3 384,59 €	3 384,00 €
302302001 - CHANVERRIE LA VERRIE	188,00 €	0,00 €	187,56 €	0,44 €	0,00 €
302302002 - CHANVERRIE LA VERRIE RUES DU BOCAGE ET DE LA LANDE	7 392,00 €	5 830,86 €	499,98 €	1 061,16 €	1 061,00 €
302302003 - CHANVERRIE LA VERRIE ALLEE DE LATTRE DE TASSIGNY	6 038,00 €	2 677,50 €	2 359,98 €	1 000,52 €	1 000,00 €
302302004 - CHANVERRIE LA VERRIE RUE DE L'ELU	111 080,00 €	45 415,07 €	31 369,49 €	34 295,44 €	27 770,00 €
30 - Siège bureaux Cnté Cnes	28 397,00 €	24 703,05 €	1 243,88 €	2 450,07 €	2 450,00 €
50 - INFORMATIQUE	223 697,00 €	101 864,24 €	10 313,59 €	111 519,17 €	55 924,00 €
TOTAL :	7 876 272,00 €	1 788 052,17 €	1 238 640,32 €	4 849 579,51 €	1 141 536,00 €

Article 2 : d'autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans l'attente de l'adoption du budget annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées SPAC EU primitif 2024 (SIRET : 248 500 662 00338) :

Budget Annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées dont le SIRET est le n°248 500 662 00338					
Chapitre / Opération votés au budget 2023	Crédits votés au budget 2023	Crédits liquidés au 29/11/2023	Crédits restants engagés au 29/11/2023	Crédits ouverts au Budget 2023 diminués des montants liquidés en 2023 des crédits Restant A Réaliser 2023 reportés au Budget 2024	Autorisation d'engagement, de liquidation, et de mandatement art. L1612-1 du C.G.C.T. avant adoption du budget principal primitif 2024
20 - Immobilisations incorporelles	494 528,00 €	39 286,22 €	411 406,50 €	43 835,28 €	43 835,00 €
21 - Immobilisations corporelles	50 850,00 €	25 289,44 €	850,00 €	24 710,56 €	12 712,00 €
23 - Immobilisations en cours	4 420 659,00 €	1 517 476,02 €	1 429 815,36 €	1 473 367,62 €	1 105 164,00 €
TOTAL :	4 966 037,00 €	1 582 051,68 €	1 842 071,86 €	1 541 913,46 €	1 161 711,00 €

Article 3 : d'autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans l'attente de l'adoption du budget annexe n° 43302 Élimination des Déchets primitif 2024 (SIRET : 248 500 662 00312) :

Budget Annexe n°43302 Elimination des déchets ménagers dont le SIRET est le n°248 500 662 00312					
Chapitre / Opération votés au budget 2023	Crédits votés au budget 2023	Crédits liquidés au 29/11/2023	Crédits restants engagés au 29/11/2023	Crédits ouverts au Budget 2023 diminués des montants liquidés en 2023 des crédits Restant A Réaliser 2023 reportés au Budget 2024	Autorisation d'engagement, de liquidation, et de mandatement art. L1612-1 du C.G.C.T. avant adoption du budget principal primitif 2024
10 - LOCAL TECHNIQUE	7 217,00 €	4 996,80 €	0,00 €	2 220,20 €	1 804,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	3 122,00 €	0,00 €	0,00 €	3 122,00 €	780,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2 019 855,00 €	20 670,13 €	573 304,26 €	1 425 880,61 €	504 963,00 €
23 - Immobilisations en cours	81 496,00 €	61 793,00 €	4 718,40 €	14 984,60 €	14 984,00 €
TOTAL :	2 111 690,00 €	87 459,93 €	578 022,66 €	1 446 207,41 €	522 531,00 €

Article 4 : d'autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans l'attente de l'adoption du budget annexe n° 43304 Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires primitif 2024 (SIRET : 248 500 662 00320) :

Budget Annexe n°43304 Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaire dont le SIRET est le n°248 500 662 00320					
Chapitre / Opération votés au budget 2023	Crédits votés au budget 2023	Crédits liquidés au 29/11/2023	Crédits restants engagés au 29/11/2023	Crédits ouverts au Budget 2023 diminués des montants liquidés en 2023 des crédits Restant A Réaliser 2023 reportés au Budget 2024	Autorisation d'engagement, de liquidation, et de mandatement art. L.1612-1 du C.G.C.T. avant adoption du budget principal primitif 2024
10 - MSP MORTAGNE SUR SEVRE	128 638,00 €	15 373,91 €	34 262,04 €	79 002,05 €	32 159,00 €
11 - MSP LA GAUBRETIERE	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
12 - MSP ST LAURENT	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	6 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	5 000,00 €	361,92 €	200,00 €	4 438,08 €	1 250,00 €
23 - Immobilisations en cours	5 446,00 €	0,00 €	0,00 €	5 446,00 €	1 361,00 €
TOTAL :	166 084,00 €	17 735,83 €	34 462,04 €	113 886,13 €	41 520,00 €

Article 5 : d'autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans l'attente de l'adoption du budget annexe n°43305 Service Public d'Assainissement Non Collectif des Eaux Usées SPANC EU primitif 2024 (SIRET : 248 500 662 00239) :

Budget Annexe n°43305 SPANC EU est le n°248 500 662 00					
Chapitre / Opération votés au budget 2023	Crédits votés au budget 2023	Crédits liquidés au 29/11/2023	Crédits restants engagés au 29/11/2023	Crédits ouverts au Budget 2023 diminués des montants liquidés en 2023 des crédits Restant A Réaliser 2023 reportés au Budget 2024	Autorisation d'engagement, de liquidation, et de mandatement art. L.1612-1 du C.G.C.T. avant adoption du budget principal primitif 2024
21 - Immobilisations corporelles	11 749,00 €	0,00 €	0,00 €	11 749,00 €	2 937,00 €
TOTAL :	11 749,00 €	0,00 €	0,00 €	11 749,00 €	2 937,00 €

Article 6 : d'autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans l'attente de l'adoption du budget annexe n°433007 Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne primitif 2024 (SIRET : 248 500 662 00056) :

Budget Annexe n°43307 Pépinières d'entreprises n°1 Créadis dont le SIRET est le n°248 500 662 00056					
Chapitre / Opération votés au budget 2023	Crédits votés au budget 2023	Crédits liquidés au 29/11/2023	Crédits restants engagés au 29/11/2023	Crédits ouverts au Budget 2023 diminués des montants liquidés en 2023 des crédits Restant A Réaliser 2023 reportés au Budget 2024	Autorisation d'engagement, de liquidation, et de mandatement art. L.1612-1 du C.G.C.T. avant adoption du budget principal primitif 2024
23 - Immobilisations en cours	1 191 442,00 €	10 745,94 €	0,00 €	1 180 696,06 €	297 860,00 €
TOTAL :	1 191 442,00 €	10 745,94 €	0,00 €	1 180 696,06 €	297 860,00 €

Article 7 : d'autoriser l'exécutif de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans l'attente de l'adoption du budget annexe spécial n°43340 Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne primitif 2024 (SIRET : 248 500 662 00304) :

Budget Annexe n°43340 Office de Tourisme dont le SIRET est le n°248 500 662 00304					
Chapitre / Opération votés au budget 2023	Crédits votés au budget 2023	Crédits liquidés au 29/11/2023	Crédits restants engagés au 29/11/2023	Crédits ouverts au Budget 2023 diminués des montants liquidés en 2023 des crédits Restant A Réaliser 2023 reportés au Budget 2024	Autorisation d'engagement, de liquidation, et de mandatement art. L.1612-1 du C.G.C.T. avant adoption du budget principal primitif 2024
20 - Immobilisations incorporelles	12 248,00 €	0,00 €	0,00 €	12 248,00 €	3 062,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	14 858,00 €	0,00 €	0,00 €	14 858,00 €	3 714,00 €
21 - Immobilisations corporelles	11 094,00 €	2 100,00 €	0,00 €	8 994,00 €	2 773,00 €
23 - Travaux en cours	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	500,00 €
TOTAL :	40 200,00 €	2 100,00 €	0,00 €	38 100,00 €	10 049,00 €

17/ Transformation du budget annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées (SPAC EU) dépourvu de la personnalité morale de droit public sans autonomie financière en budget spécial annexe dépourvu de la personnalité morale de droit public doté de la seule autonomie financière dont le SIRET est le n°248 500 662 00338

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu, l'article L.2221-1, de l'alinéa 2° de l'article L.2221-4, de l'article L.2221-11 du CGCT ;

Vu, l'article L.2224-11 du CGCT ;

Vu, la délibération n°2018-163B en date du 24 octobre 2018 portant création d'un budget annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 ;

Vu, le budget annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 ;

Vu, la délibération n°2022-138 en date du 14 décembre 2022 ;

Considérant, que par délibération n°2018-163B en date du 24 octobre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de créer à compter du 01^{er} janvier 2019 un budget annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées de la Communauté de Communes du Pays-de-

Mortagne dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338 au budget principal n° 43300 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, dépourvu de la personnalité morale de droit public sans autonomie financière, régi par l'article L.2221-1 du C.G.C.T., l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan comptable M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Considérant, que le Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne peut être considéré comme un service d'intérêt public à caractère industriel ou commercial ;

Considérant, que le Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne exploité en régie peut être doté soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, si le Conseil Communautaire en a ainsi décidé, soit de la seule autonomie financière ;

Considérant, que le Comptable Public assignataire de la Communauté de Communes avait demandé à reporter d'un an l'exécution de la délibération n° 2022-138 en date du 14 décembre 2022 ;

En conséquence, il convient de transformer budget annexe n° 43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338 au budget principal n° 43300 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, dépourvu de la personnalité morale de droit public sans autonomie financière, régi par l'article L.2221-1 du C.G.C.T., l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan comptable M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable, en un budget spécial annexe dépourvu de la personnalité morale de droit public, mais doté de la seule autonomie financière, régi par l'article L.2221-1, le 2° de l'article L.2221-4, l'article L.2221-11 du C.G.C.T., l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan comptable M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable à compter du 01^{er} janvier 2024.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Article 1^{er} : de transformer à compter du 01^{er} janvier 2024 le budget annexe n° 43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338 au budget principal n° 43300 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, dépourvu de la personnalité morale de droit public, sans autonomie financière, régi par l'article L.2221-1 du C.G.C.T., l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan comptable M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable, en un budget spécial annexe dépourvu de la personnalité morale de droit public, mais doté de la seule autonomie financière, régi par l'article L.2221-1, le 2° de l'article L.2221-4, l'article L.2221-11 du C.G.C.T., l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan comptable M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable à compter du 01^{er} janvier 2024.

Article 2 : d'indiquer que la dénomination du budget spécial annexe visé à l'article 1^{er} de la présente délibération relative au « Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées », pourra être abrégée en « Service Public d'Assainissement Collectif », ou avec le sigle « S.P.A.C. EU ».

Article 3 : de conserver l'immatriculation du budget spécial annexe visé à l'article 1^{er} de la présente délibération au répertoire du système national d'identification et du répertoire des entreprises et de leurs établissements.

Article 4 : de conserver l'assujettissement du budget spécial annexe visé à l'article 1^{er} de la présente délibération à la Taxe sur la Valeur Ajoutée accordé par les services de L'État, via la Direction Générale des Finances Publiques.

18/ Transformation du budget annexe n° 43302 Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés dépourvu de la personnalité morale de droit public sans autonomie financière en budget

spécial annexe dépourvu de la personnalité morale de droit public doté de la seule autonomie financière dont le SIRET est le n°248 500 662 00312

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu, l'article L.2221-1, de l'alinéa 2° de l'article L.2221-4, de l'article L.2221-11 du CGCT ;

Vu, la délibération n°2013-158 en date du 18 décembre 2013 portant création du budget du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés financé par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) incitative à la réduction des déchets ;

Vu, le budget annexe n°43302 Service Public d'Élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dont le SIRET est le n°248 500 662 00312 ;

Vu, la délibération n°2022-139 en date du 14 décembre 2022 ;

Considérant, que par délibération n°2013-158 en date du 18 décembre 2013, le Conseil Communautaire a décidé de créer à compter du 01^{er} janvier 2014 un budget annexe Service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés financé par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) incitative à la réduction des déchets dont le SIRET est le n°248 500 662 00312 au budget principal n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, dépourvu de la personnalité morale de droit public sans autonomie financière, régi par l'article L.2221-1 du C.G.C.T., l'instruction budgétaire et comptable M4 développé applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Considérant, que le Service Public d'Élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne peut être considéré comme un service d'intérêt public à caractère industriel ou commercial ;

Considérant, que le Service Public d'Élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne exploité en régie peut être doté soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, si le Conseil Communautaire en a ainsi décidé, soit de la seule autonomie financière ;

Considérant, que le Comptable Public assignataire de la Communauté de Communes avait demandé à reporter d'un an l'exécution de la délibération n°2022-139 en date du 14 décembre 2022 ;

En conséquence, il convient de transformer budget annexe n°43302 Service Public d'Élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dont le SIRET est le n°248 500 662 00312 au budget principal n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, dépourvu de la personnalité morale de droit public sans autonomie financière, régi par l'article L.2221-1 du C.G.C.T., l'instruction budgétaire et comptable M4 développé applicable aux services publics d'intérêt public à caractère industriel ou commercial, en un budget spécial annexe dépourvu de la personnalité morale de droit public, mais doté de la seule autonomie financière, régi par l'article L.2221-1, le 2° de l'article L.2221-4, l'article L.2221-11 du C.G.C.T., l'instruction budgétaire et comptable M4 développé applicable aux services publics d'intérêt public à caractère industriel ou commercial à compter du 01^{er} janvier 2024.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Article 1^{er} : de transformer à compter du 01^{er} janvier 2024 le budget annexe n°43302 Service Public d'Élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dont le SIRET est le n°248 500 662 00312 au budget principal n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, dépourvu de la personnalité morale de droit public, sans autonomie financière, régi par l'article L.2221-1 du C.G.C.T., l'instruction budgétaire et comptable M4 développé applicable aux services publics d'intérêt public à caractère industriel ou commercial, en un budget spécial annexe dépourvu de la personnalité morale de droit public, mais doté de la seule autonomie financière, régi par l'article L.2221-1, le 2° de l'article L.2221-4, et l'article L.2221-11 du C.G.C.T., l'instruction budgétaire et comptable M4 développé applicable aux services publics d'intérêt public à caractère industriel ou commercial à compter du 01^{er} janvier 2024.

Article 2 : d'indiquer que la dénomination du budget spécial annexe visé à l'article 1^{er} de la présente délibération relative au « Service Public d'Élimination des déchets ménagers et assimilés ».

Article 3 : de conserver l'immatriculation du budget spécial annexe visé à l'article 1^{er} de la présente délibération au répertoire du système national d'identification et du répertoire des entreprises et de leurs établissements.

Article 4 : de conserver le non assujettissement du budget spécial annexe visé à l'article 1^{er} de la présente délibération à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

19/ Transformation du budget annexe n° 43305 Service Public d'Assainissement Non Collectif des Eaux Usées (SPANC EU) dépourvu de la personnalité morale de droit public sans autonomie financière en budget spécial annexe dépourvu de la personnalité morale de droit public doté de la seule autonomie financière dont le SIRET est le n° 248 500 662 00239

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales CGCT ;

Vu, l'article L.2221-1, de l'alinéa 2° de l'article L.2221-4, de l'article L.2221-11 du CGCT ;

Vu, l'article L.2224-11 du CGCT ;

Vu, la délibération n° 2006-005 en date du 01 février 2006 portant création d'un budget annexe au budget principal de la Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

Vu, le budget annexe n° 43305 Service Public d'Assainissement Non Collectif des Eaux Usées de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dont le SIRET est le n° 248 500 662 00239 ;

Considérant, que par délibération n° 2006-005 en date du 01^{er} février 2006, le Conseil Communautaire a décidé de créer à compter du 01^{er} janvier 2006 un budget annexe n° 43305 Service Public d'Assainissement Non Collectif des Eaux Usées de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dont le SIRET est le n° 248 500 662 00239 au budget principal n° 43300 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, dépourvu de la personnalité morale de droit public sans autonomie financière, régi par l'article L.2221-1 du C.G.C.T., l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan comptable M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Considérant, que le Service Public d'Assainissement Non Collectif des Eaux Usées de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne peut être considéré comme un service d'intérêt public à caractère industriel ou commercial ;

Considérant, que le Service Public d'Assainissement Non Collectif des Eaux Usées de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne exploité en régie peut être doté soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, si le Conseil Communautaire en a ainsi décidé, soit de la seule autonomie financière ;

Considérant, que le Comptable Public assignataire de la Communauté de Communes, avait demandé à reporter d'un an l'exécution de la délibération n° 2022-140 en date du 14 décembre 2022 ;

En conséquence, il convient de transformer budget annexe n° 43305 Service Public d'Assainissement Non Collectif des Eaux Usées de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dont le SIRET est le n° 248 500 662 00239 au budget principal n° 43300 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, dépourvu de la personnalité morale de droit public sans autonomie financière, régi par l'article L.2221-1 du C.G.C.T., l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan comptable M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable, en un budget spécial annexe dépourvu de la personnalité morale de droit public, mais doté de la seule autonomie financière, régi par l'article L.2221-1, le 2° de l'article L.2221-4, l'article L.2221-11 du C.G.C.T., l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan comptable M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable à compter du 01^{er} janvier 2024.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Article 1^{er} : de transformer à compter du 01^{er} janvier 2024 le budget annexe n° 43305 Service Public d'Assainissement Non Collectif des Eaux Usées de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne

dont le SIRET est le n°248 500 662 00239 au budget principal n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, dépourvu de la personnalité morale de droit public, sans autonomie financière, régi par l'article L.2221-1 du C.G.C.T., l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan comptable M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable, en un budget spécial annexe dépourvu de la personnalité morale de droit public, mais doté de la seule autonomie financière, régi par l'article L.2221-1, le 2° de l'article L.2221-4, l'article L.2221-11 du C.G.C.T., l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan comptable M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable à compter du 01^{er} janvier 2024.

Article 2 : d'indiquer que la dénomination du budget spécial annexe visé à l'article 1^{er} de la présente délibération relative au « Service Public d'Assainissement Non Collectif des Eaux Usées », pourra être abrégée en « Service Public d'Assainissement Non Collectif », ou avec le sigle « S.P.A.N.C. EU ».

Article 3 : de conserver l'immatriculation du budget spécial annexe visé à l'article 1^{er} de la présente délibération au répertoire du système national d'identification et du répertoire des entreprises et de leurs établissements.

Article 4 : de conserver l'assujettissement du budget annexe visé à l'article 1^{er} de la présente délibération à la Taxe sur la Valeur Ajoutée accordé par les services de L'État, via la Direction Générale des Finances Publiques.

20/ Décision Modificative n°5 du Budget Principal n°43300 2023 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015

Vu, le budget principal n°43300 2023 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015 ;

Considérant, qu'il convient de financer des écritures d'amortissement des biens acquis au cours de l'exercice 2023 au *prorata temporis* ;

Considérant qu'en section de fonctionnement :

En dépenses :

- Au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », il est proposé de réduire de 20 000 € les crédits inscrits à hauteur de 4 948 894 € ;
- Au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert de section à section », il est proposé d'inscrire 20 000 € de crédits supplémentaires pour permettre le financement des écritures d'amortissement des biens acquis au cours de l'exercice 2023 au *prorata temporis* ;

En recettes :

- Rien à signaler ;

Considérant qu'en section d'investissement :

En dépenses :

- Rien à signaler ;

En recettes :

- Il est proposé de réduire de 20 000 € les crédits inscrits à hauteur de 4 948 894 € au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » ;
- Il est proposé d'augmenter de 20 000 € les crédits inscrits au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert de section à section » ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°5 au budget principal n°43300 2023 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 dont les vues d'ensembles sont les suivantes :

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		20 297 717,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (4)	2 802 032,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	4 446 985,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	4 999 076,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 470 729,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		13 718 822,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	13 475,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	132 314,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		155 789,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		13 874 611,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	4 948 894,00			-20 000,00	0,00		-20 000,00	-20 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 474 212,00			20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		6 423 106,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
---------------------------------------	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	0,00
--	-------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I				II	III = I + II
TOTAL				14 656 288,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (3)			144 027,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	20 297 717,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 802 032,00	0,00	1 172 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	4 446 985,00	0,00	6 487 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale			3 285 757,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	4 999 076,00	0,00	3 523 912,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	20 502,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services				14 633 618,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers			6,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières				6,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles				14 633 624,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)			22 664,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)			0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre				22 664,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
---------------------------------------	------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	0,00
--	-------------

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		A

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		8 077 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	296 319,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 951 008,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	534 682,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 517 949,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	1 486 314,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		7 786 272,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	111 422,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	37 167,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		238 589,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		8 024 861,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	22 664,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	29 750,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		52 414,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)		0,00
--	--	------

Total des dépenses d'investissement cumulées		0,00
--	--	------

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES		A

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		7 499 432,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	303 283,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	338 878,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		642 161,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	395 415,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		404 415,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 046 576,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 948 894,00			-20 000,00	-20 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 474 212,00			20 000,00	20 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	29 750,00			0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		6 452 856,00			0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)		0,00
--	--	------

Affectation au compte 1068 (9)		0,00
--------------------------------	--	------

Total des recettes d'investissement cumulées		0,00
--	--	------

21/ Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Service d'Élimination des déchets Ménagers et Assimilés n° 43302 2023 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312

Vu, le budget annexe Service d'Élimination des déchets Ménagers et Assimilés n° 43302 2023 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312 ;

Considérant, qu'il convient de financer le remboursement de charges de personnel facturées par le budget principal ;

Considérant qu'en section de fonctionnement :

En dépenses :

- Au chapitre 012 « Charges de personnel », il est proposé d'augmenter les crédits de 18 000 € les crédits inscrits à hauteur de 544 610 € - remboursement de charges de personnel facturées par le budget principal ;

En recettes :

- Au chapitre 77 « Produits exceptionnels », il est proposé d'inscrire 18 000 € de crédits supplémentaires permettant le financement des crédits supplémentaires de charges de personnel ;

Considérant qu'en section d'investissement :

En dépenses :

- Rien à signaler ;

En recettes :

- Rien à signaler ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe Service d'Élimination des déchets Ménagers et Assimilés n°43302 2023 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312 dont les vues d'ensembles sont les suivantes :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	965 203,00	0,00	0,00	0,00	965 203,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	544 610,00	0,00	18 000,00	0,00	562 610,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	710 002,00	0,00	0,00	0,00	710 002,00
Total des dépenses de gestion des services		2 219 815,00	0,00	18 000,00	0,00	2 237 815,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 200,00	0,00	0,00	0,00	3 200,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1 255,00		0,00	0,00	1 255,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 224 270,00	0,00	18 000,00	0,00	2 242 270,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 092 670,00		0,00	0,00	1 092 670,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	291 530,00		0,00	0,00	291 530,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 384 200,00		0,00	0,00	1 384 200,00
TOTAL		3 608 470,00	0,00	18 000,00	0,00	3 626 470,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 626 470,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 255 560,00	0,00	0,00	0,00	2 255 560,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
75	Autres produits de gestion courante	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
Total des recettes de gestion des services		2 282 560,00	0,00	0,00	0,00	2 282 560,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	18 000,00	0,00	18 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 282 560,00	0,00	18 000,00	0,00	2 300 560,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	233 241,00		0,00	0,00	233 241,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		233 241,00		0,00	0,00	233 241,00
TOTAL		2 515 801,00	0,00	18 000,00	0,00	2 533 801,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 092 669,00
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 626 470,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	1 150 959,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	II A3
--	------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	3 122,00	0,00	0,00	0,00	3 122,00
21	Immobilisations corporelles	2 019 855,00	0,00	0,00	0,00	2 019 855,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	81 496,00	0,00	0,00	0,00	81 496,00
Total des opérations d'équipement		7 217,00	0,00	0,00	0,00	7 217,00
Total des dépenses d'équipement		2 111 690,00	0,00	0,00	0,00	2 111 690,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	128 000,00		0,00	0,00	128 000,00
Total des dépenses financières		128 000,00	0,00	0,00	0,00	128 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 239 690,00	0,00	0,00	0,00	2 239 690,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	233 241,00		0,00	0,00	233 241,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		233 241,00		0,00	0,00	233 241,00
TOTAL		2 472 931,00	0,00	0,00	0,00	2 472 931,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 472 931,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	86 888,00	0,00	0,00	0,00	86 888,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		86 888,00	0,00	0,00	0,00	86 888,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	18 076,00	0,00	0,00	0,00	18 076,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		18 076,00	0,00	0,00	0,00	18 076,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		104 964,00	0,00	0,00	0,00	104 964,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 092 670,00		0,00	0,00	1 092 670,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	291 530,00		0,00	0,00	291 530,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 384 200,00		0,00	0,00	1 384 200,00
TOTAL		1 489 164,00	0,00	0,00	0,00	1 489 164,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		983 767,00
--	--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 472 931,00
---	--	---------------------

22/ Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Zones d'Activités Économiques du Pays-de-Mortagne n° 43309 2023 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00031

Vu, le budget annexe Zones d'Activités Économiques du Pays-de-Mortagne n° 43309 2023 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00031 ;

Considérant, qu'il convient de régulariser un solde positif du compte 1068 pour permettre son virement au compte 110 ;

Considérant qu'en section de fonctionnement :

En dépenses :

- Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », il est proposé d'augmenter les crédits de 2 € les crédits inscrits à hauteur de 0 € - pour financer les centimes de régularisation de TVA en fin d'année ;

En recettes :

- Au chapitre 70 « Produits Vente de produits, services, du domaine, et ventes diverses », il est proposé d'inscrire 2 € de crédits supplémentaires permettant le financement les centimes de régularisation de TVA en fin d'année ;

Considérant qu'en section d'investissement :

En dépenses :

- Au chapitre 10 « Dotations et fonds divers et réserves », il est proposé d'inscrire des crédits de 8 385 € pour permettre de transférer le solde créditeur de 8 384,70 € de l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par écriture d'ordre semi budgétaire à l'article 110 « Report à nouveau (solde créditeur) du chapitre 11 « Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur) » ;

En recettes :

- Au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 8 385 € pour équilibre ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
36 voix pour

Article 1 : d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe Zones d'Activités Économiques du Pays-de-Mortagne n° 43309 2023 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00031 de virement de crédits dont les vues d'ensembles sont les suivantes :

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		3 508 846,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00
011	Charges à caractère général (4)	1 410 107,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 410 107,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		1 410 107,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	2 098 739,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 098 739,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6) 0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées 2,00

III – VOTE DU BUDGET							III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES							B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		3 431 199,00	0,00	2,00	0,00	2,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	581 022,00	0,00	2,00	0,00	2,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		581 022,00	0,00	2,00	0,00	2,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		581 022,00	0,00	2,00	0,00	2,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	2 850 177,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 850 177,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8) 0,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées 2,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

Chapitre		DEPENSES							TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	
TOTAL		2 850 177,00	0,00	0,00	8 385,00	0,00	0,00	8 385,00	8 385,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		8 385,00	0,00		8 385,00	8 385,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	8 385,00	0,00	0,00	8 385,00	8 385,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	8 385,00	0,00	0,00	8 385,00	8 385,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	2 850 177,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 850 177,00			0,00	0,00		0,00	0,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)									0,00
Total des dépenses d'investissement cumulées									8 385,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

Chapitre		RECETTES					TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II		
TOTAL		4 948 916,00	0,00	8 385,00	0,00	8 385,00	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	2 850 177,00	0,00	8 385,00	0,00	8 385,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'équipement		2 850 177,00	0,00	8 385,00	0,00	8 385,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes réelles		2 850 177,00	0,00	8 385,00	0,00	8 385,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00	
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	2 098 739,00		0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'ordre		2 098 739,00		0,00	0,00	0,00	
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)							0,00
Affectation au compte 1068 (9)							0,00
Total des recettes d'investissement cumulées							8 385,00

23/ Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Spécial Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne n° 43340 2023 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00304

Vu, le Budget Annexe Spécial Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne n° 43340 2023 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00304 ;

Considérant, qu'il convient de financer des écritures d'amortissement des biens acquis au cours de l'exercice 2023 au *prorata temporis* ;

Considérant qu'en section de fonctionnement :

En dépenses :

- Au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert de section à section », il est proposé d'inscrire 850 € de crédits supplémentaires pour permettre le financement des écritures d'amortissement des biens acquis au cours de l'exercice 2023 au *prorata temporis* ;

En recettes :

- Au chapitre 70 « Produits Vente de produits, services, du domaine, et ventes diverses », il est proposé d'inscrire 850 € de crédits supplémentaires ;

Considérant qu'en section d'investissement :

En dépenses :

- Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » d'inscrire 850 € de crédits supplémentaires ;

En recettes :

- Il est proposé d'augmenter de 850 € les crédits inscrits au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert de section à section » ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Article 1 : d'approuver la décision modificative n° 1 au Budget Annexe Spécial Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne n° 43340 2023 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00304 dont les vues d'ensembles sont les suivantes :

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									B
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	TOTAL	388 807,00	0,00	0,00	850,00	0,00	0,00	850,00	850,00
011	Charges à caractère général (4)	74 048,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	127 356,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	163 937,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	365 341,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	365 941,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3)	22 866,00			850,00	0,00		850,00	850,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	22 866,00			850,00	0,00		850,00	850,00
D002 Résultat reporté ou anticipé (6)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									850,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		226 460,00	0,00	850,00	0,00	850,00
013	Atténuations de charges (3)	1 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	19 050,00	0,00	850,00	0,00	850,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	206 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		226 460,00	0,00	850,00	0,00	850,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		226 460,00	0,00	850,00	0,00	850,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	850,00
--	---------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		40 200,00	0,00	0,00	850,00	0,00	850,00	850,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	12 248,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	14 858,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 094,00	0,00	850,00	0,00	0,00	850,00	850,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		40 200,00	0,00	0,00	850,00	0,00	850,00	850,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		40 200,00	0,00	0,00	850,00	0,00	850,00	850,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	850,00
---	---------------

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES						A
RECETTES						
Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		23 276,00	0,00	850,00	0,00	850,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	410,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		410,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		410,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	22 866,00		850,00	0,00	850,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		22 866,00		850,00	0,00	850,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)						0,00
Affectation au compte 1068 (9)						0,00
Total des recettes d'investissement cumulées						850,00

24/ MARCHE CC 2023 584 - MISSIONS DE SUIVI ET D'ANIMATION D'UNE PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE MORTAGNE "ESPACE FRANCE RENOV"

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a engagé une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un accord-cadre relatif à la réalisation des missions de suivi et d'animation d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat (*espace conseil France Renov*) sur le territoire du Pays-de-Mortagne.

L'accord-cadre aura une durée initiale allant de sa notification au 31 décembre 2024. Il sera ensuite, reconductible tacitement deux fois par période de douze mois, sans que son achèvement ne puisse dépasser le 31 décembre 2026.

L'accord-cadre sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum pour sa durée totale.

Montant maximum sur la durée totale du marché
830 000 € HT

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis, le 5 octobre 2023, pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics, avec une remise des offres fixée au 10 novembre 2023 à 12h00'. L'avis a également été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes et l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur ce profil.

Deux candidats ont transmis leurs offres par voie dématérialisée.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée par les services.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, le 6 décembre 2023 à 10h00', en vue d'attribuer le marché au regard des critères de notation suivants :

- Valeur technique : 60 %,

- Prix des prestations : 40 %.

La Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité, a décidé d'attribuer le marché n°CC 2023 - 584, à l'association ELISE - 24 rue Marcellin Berthelot - 85 000 La Roche-sur-Yon, pour les prix indiqués au bordereau des prix unitaires joint à son offre.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché n°CC 2023 - 584 et toutes les pièces en découlant, avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 6 décembre 2023, association ELISE - 24 rue Marcellin Berthelot - 85 000 La Roche-sur-Yon.

25/ MARCHE CC 2023 746 - PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DES TROIS MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a engagé une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un accord-cadre relatif à la réalisation de prestations de nettoyage des locaux des trois Maisons de Santé Pluridisciplinaires, situées sur les Communes de Saint-Laurent-sur-Sèvre, et Mortagne-sur-Sèvre et La Gaubretière.

L'accord-cadre aura une durée initiale de 5 mois (du 1^{er} février 2024 au 30 juin 2024). Il sera ensuite, reconductible tacitement trois fois par période de douze mois, sans que son achèvement ne puisse dépasser le 30 juin 2027.

L'accord-cadre sera conclu sans montant minimum et avec un montant *maximum* pour sa durée totale.

Montant maximum sur la durée totale du marché
320 000 € HT

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis, le 13 octobre 2023, pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics, avec une remise des offres fixée au 20 novembre 2023 à 12h00'. L'avis a également été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes et l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur ce profil.

Un seul candidat a transmis son offre par voie dématérialisée.

L'analyse de la candidature et de l'offre a été effectuée par les services.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, le 6 décembre 2023 à 10h00', en vue d'attribuer le marché au regard des critères de notation suivants :

- Valeur technique : 60 %

- Prix des prestations : 40 %.

La Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité, a décidé d'attribuer le marché n°CC 2023 - 746, à la société Nettoyage Racaud - 2^{bis} rue de la Versenne - 85130 Saint-Aubin-des-Ormeaux, pour les prix indiqués aux bordereaux des prix unitaires joints à son offre (*variante n°1*).

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

36 voix pour

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché n°CC 2023 - 746 et toutes les pièces en découlant, avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 6 décembre 2023, la société Nettoyage Racaud - 2^{bis} rue de la Versenne - 85130 Saint-Aubin-des-Ormeaux.

26/ REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS EXPOSES DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE

Vu, le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu, le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu, le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu, l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire du Pays-de-Mortagne que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 22 septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité (*ou de l'établissement*).

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par :

36 voix pour

Article 1 : d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Président

Guillaume JEAN

Vice-Président

Hervé BREJON